



**insieme**  
Neuchâtel

## Règlement

- But** Le présent document a pour but de recueillir les principales règles de fonctionnement de notre association (ci-après « **insieme** Neuchâtel ») qui ne sont pas fondamentales au point de devoir figurer dans les statuts.
- Modifications** Ce règlement est modifiable par la majorité simple des membres actifs présents régulièrement convoqués à une assemblée générale.
- Cotisations** Le montant annuel de la cotisation s'élève à CHF 70.- pour les membres actifs (individuel ou couple) et CHF 150.- pour les membres collectifs.
- Notre association a l'obligation de verser à l'association faîtière **insieme** une cotisation de CHF 45.-, pour chacun de ses membres, montant qui englobe les frais d'abonnement de leur journal.
- Devient membre soutien d'**insieme** Neuchâtel toute personne ayant manifesté son intérêt à notre cause par un versement annuel de CHF 30.- au minimum.
- Tous les membres, actifs, amis ou soutien, sont tenus au courant des activités d'**insieme** Neuchâtel au travers du bulletin d'information de l'association.
- Les nouveaux membres actifs paient une cotisation à partir de l'année civile suivant la date de leur demande d'admission.
- Démissions** Les démissions doivent être annoncées au comité au 31 octobre pour la fin de l'année civile en cours afin de pouvoir en informer **insieme**.
- Comité** Le comité dispose d'une compétence financière extra-budgétaire de CHF 15'000.- (quinze mille) par cas. Pour des sommes plus importantes, l'assemblée générale doit se prononcer.
- Bureau du comité** Le bureau du comité dispose d'une compétence pour les affaires courantes de CHF 5'000.-.

**Les présents statuts et le règlement y relatif ont été modifiés et approuvés par l'Assemblée générale du 26 avril 2013.**

**A conserver avec les  
statuts de l'Association**

